

Un agent est mis en quatorzaine

Qui est mis en quatorzaine actuellement ?

- Les agents qui reviennent de la zone de Wuhan (épicode de l'épidémie)
- Les agents qui ont été déclarés par l'ARS comme personne dite « contact avec un patient malade »

A quoi sert la mise en quatorzaine ?

Les autorités sanitaires ont évalué avec l'agent son exposition possible au virus Covid-19, et la personne a été déclarée en contact à risque modéré /élevé. La mise en quatorzaine a pour objectif d'assurer une surveillance de la personne afin d'éviter la transmission du virus à l'entourage. La durée de 14 jours correspond à la durée maximale d'incubation de la maladie.

Cette surveillance assurée par les autorités de santé a pour objectif :

- de vérifier que la personne n'a pas été contaminée ;
- et en cas de symptômes, de faire rapidement un diagnostic pour proposer rapidement les meilleurs soins possibles.

Ce suivi est réalisé quotidiennement par une équipe de professionnels de santé, par téléphone, pendant les 14 jours suivant le possible dernier contact avec le patient malade du nouveau coronavirus. Pendant la durée de la quatorzaine, des consignes sont données à la personne placée en quatorzaine en ce qui concerne son mode de vie (mesures de distanciation sociale), les modalités de sa surveillance et sur la conduite à tenir en cas d'apparition de symptômes.

Si pendant cette période de quatorzaine, cette personne développe une infection à Codiv-19, elle sera rapidement prise en charge et positionnée en congé maladie.

Est-on porteur du virus au moment de la mise en quatorzaine ?

Les personnes dites « contact » au moment de la mise en quatorzaine ne sont pas contagieuses, **leur entourage professionnel n'a pas d'inquiétude à avoir.**

Le retour au travail à l'issue de la quatorzaine

- A l'issue de la quatorzaine si la personne n'a pas développé la maladie, elle est autorisée à travailler par les professionnels de santé qui l'ont suivie.
- Si l'agent a contracté le virus pendant sa quatorzaine, il ne retournera au travail que s'il est considéré comme guéri par les professionnels de santé qui l'ont pris en charge

Sur le plan pratique

Dès la décision de mise en quatorzaine, l'agent en prévient son chef de service, il est positionné en autorisation spéciale d'absence (ASA).

Son responsable informe le médecin de prévention, qui prendra contact avec l'agent mis en quatorzaine.

Une communication sera faite auprès des agents par le responsable en relation avec le médecin de prévention.